

Liste des tarifs des paiements

octobre 2026

Tarifs en vigueur à partir du 01-10-2026 (sous réserve de modifications)

Les virements SEPA (voir ci-dessous) que vous encodez vous-même dans Online Banking sont gratuits. Dans tous les autres cas, des tarifs supplémentaires sont d'application indépendamment du moyen d'introduction du paiement (virement papier, Online Banking, carte de débit ou service d'initiation de paiements d'un tiers).

1. Virements SEPA (voir définition point 6)

Tout tarif mentionné est d'application pour autant que le virement soit conforme aux conditions ci-dessous. Un ordre de paiement SEPA doit comporter chacun des éléments suivants :

- un montant en EUR,
- des numéros de compte donneur d'ordre et bénéficiaire (IBAN) corrects
- ainsi que le nom du bénéficiaire.

2. Virements non-SEPA (voir définition point 6)

Un ordre de paiement non-SEPA doit mentionner les éléments suivants :

- des numéros de compte donneur d'ordre et bénéficiaire corrects
- le nom du bénéficiaire et le code BIC de la banque bénéficiaire.
- Pour les paiements entre deux États membres de l'Espace économique européen (EEE), la règle des coûts partagés (SHA) est toujours d'application et le paiement est conforme au "principe du montant total" (voir définition point 6).
- Pour les paiements entre deux États dont l'un n'est pas membre de l'EEE, le donneur d'ordre choisit la répartition des coûts du paiement (SHA, OUR, ou BEN) et le paiement n'est pas nécessairement conforme au "principe du montant total" (voir définition point 6).

Pour les paiements que vous effectuez

Répartition des coûts	Frais à votre charge	Frais à charge du bénéficiaire
SHA - coûts partagés	0,10% du montant min. 10 EUR - max. 100 EUR	Frais de la banque bénéficiaire
OUR - coûts pour le donneur d'ordre	0,10% du montant min. 30 EUR - max. 100 EUR + frais variables de la banque bénéficiaire	Aucuns frais
BEN - coûts pour le bénéficiaire	Aucuns frais	0,10% du montant min. 10 EUR - max. 100 EUR Frais déduits du montant transféré

Pour les paiements que vous percevez

Répartition des coûts	Frais à votre charge	Frais à charge du bénéficiaire
SHA - coûts partagés	0,10% du montant min. 10 EUR - max. 100 EUR	Frais de la banque du donneur d'ordre
OUR - coûts pour le donneur d'ordre	Aucuns frais	Frais de la banque du donneur d'ordre
BEN - coûts pour le bénéficiaire	0,10% du montant min. 30 EUR - max. 100 EUR + frais variables de la banque bénéficiaire	Aucuns frais

3. Frais supplémentaires pour les paiements

Ces frais seront cumulés aux frais mentionnés dans les tableaux ci-dessus.
Pour les tarifs des autres opérations de débit, veuillez vous référer à la liste des tarifs pour professionnels (www.triodos.be).

Virement encodé dans Online Banking	
• SEPA	gratuit
• Non-SEPA	5 EUR
Virement envoyé par la poste ou via un message sécurisé dans Internet Banking (traitement manuel)	
• SEPA	5 EUR
• Non-SEPA ou urgent	15 EUR
Retour d'un virement refusé :	
• par la banque du bénéficiaire ou par le bénéficiaire même (non inclus : les frais variables de la banque bénéficiaire)	5 EUR
Demande de récupérer les fonds d'un virement exécuté par le donneur d'ordre/ client Triodos	15 EUR
Correction d'un ordre de paiement reçu pour exécution	5 EUR
Correction d'un paiement déjà exécuté	10 EUR
Recherche de transactions :	
• dans les 12 derniers mois	50 EUR
• au delà des 12 derniers mois	125 EUR
Frais de change pour un paiement effectué en devises :	
• < 100.000 EUR	0,75 %
• entre 100.000 EUR et 1.000.000 EUR	0,30 %
• > 1.000.000 EUR	0,15 %

4. “Cutoff time” des paiements

Le “cutoff time” est l’heure limite pour transmettre un virement pour exécution le jour ouvrable bancaire même :

Virements encodés vous-même via Online Banking (Internet Banking ou la Mobile Banking app) :	
• Virements SEPA encodés et validés	14h30
• Virements urgents et/ou non-SEPA encodés et validés	16h30
Virements envoyés par la poste ou par message sécurisé dans Internet Banking (traitement manuel par la banque) :	
• Virements normaux	10h00
• Virements urgents	15h30
Les ordres de paiement introduits après l’heure limite concernée seront traités le jour ouvrable bancaire suivant.	

5. Délai d’exécution des paiements (J = jour ouvrable bancaire)

Virement national entre deux comptes ouverts à la Banque Triodos. Paiement par carte de banque	J
Virement national/vers un pays de l’EEE/la Suisse en EUR	J+1 Pour les virements initiés sur support papier: J+2
Virement dans la devise d’un État membre de l’EEE hors zone euro vers la Suisse, Monaco ou l’EEE	J+4
Virement vers un pays hors EEE ou dans une devise ne relevant pas de l’EEE	J+5

6. Définitions

- **Service d’Initiation de paiements** : la directive Européenne PSD2 (Payments Services Directive II) vous permet d’initier des paiements sur vos comptes à vue professionnels Triodos via les services offerts par des tierces parties étrangères à la Banque Triodos.
- **SEPA (Single Euro Payments Area)** : zone géographique au sein de laquelle les utilisateurs finaux peuvent effectuer leurs paiements en euros avec la même simplicité, la même sécurité et selon les mêmes délais d’exécution. La zone SEPA comprend entre autres les États membres de l’Espace Économique Européen (EEE), la Suisse et Monaco.
- **IBAN (International Bank Account Number)** : numéro de compte bancaire standardisé permettant d’exécuter des paiements internationaux.
- **BIC (Bank Identifier Code)** : code international permettant une identification unique de chaque banque.
- **Jour ouvrable bancaire** : chaque jour calendrier, sauf le samedi, le dimanche, les jours fériés et les jours de fermeture bancaire.

- **Répartition des frais pour les paiements non-SEPA :**
 - **SHA** (Shared Costs) – répartition de coûts partagés. Le donneur d'ordre et le bénéficiaire supportent chacun leurs propres frais de transaction calculés ou portés en compte par leurs banques respectives.
 - **OUR** (Our Costs) – répartition de coûts pour le donneur d'ordre. Le donneur d'ordre paie les frais portés en compte par sa banque et les frais calculés par la banque du bénéficiaire. Le bénéficiaire ne paie aucuns frais.
 - **BEN** (Beneficiary Costs) – répartition de coûts pour le bénéficiaire. Tant les frais de la banque du donneur d'ordre que les frais de la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire. Le donneur d'ordre ne paie aucuns frais.
 - **Principe du montant total** : La totalité du montant doit être transférée sur le compte du bénéficiaire et les frais éventuellement applicables sont débités de manière distincte par la banque. C'est le cas lorsque les règles SHA ou OUR sont mentionnées dans l'ordre de paiement. Cependant, quand la règle BEN est mentionnée dans l'ordre de paiement, les frais sont automatiquement débités du montant transféré.

7. Cartes de paiement

Frais de carte de débit Triodos Business :	
• Forfait de gestion	24 EUR/carte/an
• Remplacement carte	10 EUR/carte
Frais de transactions :	
• En Belgique et EEE (en eur) :	
- Retrait de cash	0,75 EUR
- Paiement en magasin/en ligne	gratuit
• Hors EEE :	
- Retrait cash	2,50 EUR+1%
- Paiement en magasin/en ligne	0,50 EUR+1%
La demande et la gestion de cartes de débit se font via Internet Banking.	
Les frais de change sont appliqués sur le cours de change de référence de la BCE (Banque Centrale européenne) le jour du traitement de l'opération.	

8. Plaintes et procédures de réclamation

- Vous avez une plainte ? Vous pouvez soit contacter un collaborateur du département Payments au +32 (0) 2 548 28 00 – transactions@triodos.be, soit contacter directement notre service Complaints Management par e-mail : complaints@triodos.be
- Vous n'êtes pas satisfait de notre réponse ? Vous pouvez faire appel à la Ombudsfine – Ombudsman en conflits financiers : North Gate II, 8 Boulevard du Roi Albert II, 1000 Bruxelles, www.ombudsfine.be, ombudsman@ombudsfine.be.

Triodos Bank nv

Succursale belge

Boulevard Baudouin 31/5

1000 Bruxelles

Tel. +32 (0)2 548 28 00

www.triodos.be

Tva BE 0450.507.887

RPR Bruxelles

Siège social : Zeist, Pays-Bas

